

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-133/20

Objet de la délibération :

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 - Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de l'affectation complémentaire de l'opération d'investissement "Programme d'aménagement de voies"

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Eric CASADO

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1^{er} décembre 2020 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de l'affectation complémentaire de l'opération d'investissement "Programme d'aménagement de voies", joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 1^{er} décembre 2020.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 1^{er} décembre 2020 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de l'affectation complémentaire de l'opération d'investissement "Programme d'aménagement de voies" préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de l'affectation complémentaire de l'opération d'investissement "Programme d'aménagement de voies", joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances, Budget, patrimoine et administration générale

■ Séance du 17 Décembre 2020

FBPA 047-17/12/20 CM

■ Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence - Approbation de l'affectation complémentaire de l'opération d'investissement "Programme d'aménagement de voies"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 018-3387/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

Par délibération n° VOI 015-5283/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

Par délibération n° VOI 005-8046/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence.

L'opération n° 2018500300 inscrite à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2018, enregistrée dans l'autorisation de programme n° 175140 BP – Gestion de la voirie communautaire – doit être révisée pour un montant de 30 585 181,13 € TTC.

En effet, le programme d'aménagement de voies inclut des travaux de voirie engagés annuellement et basés sur des estimatifs. L'affectation a donc été approuvée partiellement et doit être révisée annuellement.

Cette révision porte le montant de l'opération n° 2018500300 de 122 247 775.81 € TTC avant révision à 152 832 956,94 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 311-9 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° VOI 018-3387/17/CM du 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° VOI 015-5283/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° VOI 005-8046/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° FAG 014-7670/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder au complément d'affectation pour un montant total de 30 585 181,13 € TTC de l'opération « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation complémentaire de l'opération d'investissement 2018500300 « Programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence rattachée au programme n° 14 « Voirie Métropolitaine » code AP 175060 BP d'un montant total de 30 585 181,13 euros TTC portant le montant total de l'opération à 152 832 956,94 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2021 et suivants selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

Mandaté antérieur : 64 672 784,19 euros TTC

CP 2020 : 30 648 630,68 euros TTC

CP 2021 : 27 894 821,32 euros TTC

CP 2022 : 29 616 720,75 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA